



## se rétracter d'une élection de domicile chez un huissier - REMBOURSEMENT

Par **MasiSylvain**, le **22/06/2023** à **11:28**

Bonjour,

dans le cadre d'une procédure pénale, une citation directe devant le tribunal correctionnel, A VENIR en juillet prochain, **j'ai élu domicile chez un commissaire de justice**, pour 180 €. Cette élection comprenait la réception et la transmission, la signification d'actes au cours de la procédure jusqu'à l'audience au fond (probablement en 2024)

**Or j'ai conclu un accord amiable avec mon adversaire**, et je me suis désisté de l'instance par un courrier au greffe de la juridiction saisie.

Donc pour cette élection de domicile le commissaire de justice n'a RIEN fait. il n' a ni reçu ni transmis aucun acte ni signifié quoi que soit pour moi et ne m'est plus utile.

**Puis-je lui demander le remboursement de mes 180 €**

Merci à tous.

Cordialement

Par **Louxor\_91**, le **22/06/2023** à **12:01**

Bonjour,

vous avez passé un contrat signé avec ce commissaire de justice...? Vous l'annulez de façon unilatérale; c'est votre problème ! Vous lui devez en toute logique la somme convenue !

Par **MasiSylvain**, le **22/06/2023** à **13:59**

Merci de votre réponse.

Non pas de contrat signé, un simple échange de mails; mais en l'admettant, la domiciliation commence t elle lors de mon paiement, (provision !) ou lors du début de la procédure, qui

n'aura pas lieu, l'affaire ayant été retirée du rôle ???

La citation à comparaitre précise "**...ayant expressément, pour la présente procédure, fait élection de domicile chez...**" Or de procédure il n'y aura pas.